

223C2110
FR0000062788-FS0986

21 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BARBARA BUI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 décembre 2023, complété notamment par un courrier reçu le 21 décembre, le concert composé de M. Peter Copers et Mme Mia Pauwels ont déclaré avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société BARBARA BUI et détenir 67 589 actions BARBARA BUI représentant autant de droits de vote, soit 10,02% du capital et 6,07% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Peter Copers	51 000	7,56	51 000	4,58
Mia Pauwels	16 589	2,46	16 589	1,49
Total concert	67 589	10,02	67 589	6,07

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BARBARA BUI sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Peter Copers et Mme Mia Pauwels déclarent ;

- l'acquisition a été réalisée sur fonds propres ;
- agir de concert l'un avec l'autre mais ne pas agir de concert avec un tiers ;
- envisager de poursuivre les achats en fonction des conditions du marché, mais sans dépasser les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société BARBARA BUI ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société BARBARA BUI, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- ne détenir aucun des instruments et accords visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société BARBARA BUI ;
- ne pas envisager de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

¹ Sur la base d'un capital composé de 674 650 actions représentant 1 114 244 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.